

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 28 septembre 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves officiers de carrière de l'École de l'air et de l'École militaire de l'air.

Du 20 juillet 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves officiers de carrière de l'École de l'air et de l'École militaire de l'air.

Du 20 juillet 2012

NOR D E F L 1 2 3 0 3 2 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 22 décembre 2011 (JO n° 11 du 13 janvier 2012, texte n° 3 ; signalé au BOC 19/2012 ; BOEM 768.2.1, 768.2.2).

Texte abrogé :

Arrêté du 1er juin 2007 (n.i. BO ; JO du 14 septembre 2007, texte n° 19).

Référence de publication : JO n° 177 du 1er août 2012, texte n° 28 ; signalé au BOC 42/2012.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 modifié portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant l'organisation générale de la scolarité des élèves officiers de carrière de l'École de l'air et de l'École militaire de l'air,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1^{er}. de l'arrêté du 22 décembre 2011 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est assisté par un conseil de perfectionnement dont les membres sont des agents de l'État. Le conseil de perfectionnement est consulté sur le contenu et l'organisation de la formation. La composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil sont fixées par instruction. »

Art. 2. L'arrêté du 1^{er} juin 2007 relatif au conseil de perfectionnement de l'École de l'air et de l'École militaire de l'air est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,

C. TAFANI.